

Commune de NOUAN LE FUZELIER (Loir-et-Cher)

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 11 JUILLET 2017 à 19h00

Compte-rendu

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le onze juillet deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire. <u>Présents</u> : M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mmes Michelle <b>MASSON</b> , Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mmes Chantal <b>BRISSET</b> , Odile <b>GAULLIER</b> , M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mmes Catherine <b>BOUYSSOU</b> , Manal <b>CHOUAIBI</b> , M. Jacky <b>DEGENEVE</b> , Mmes Marie-Claude <b>CHAPART</b> et Christine <b>FREGY</b> <u>Pouvoirs</u> : M. Yves <b>ROUSSEAU</b> a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CHAPART M. Manuel <b>RODRIGUES</b> a donné pouvoir à M. Jean-Louis ROCHUT M. Alain <b>WALET</b> a donné pouvoir à M. Jacky DEGENEVE. <u>Absente excusée</u> : Mme Marianne <b>JANVIER</b> .
<b>Présents :</b>	<b>15</b>	
<b>Absents :</b>	<b>4</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>3</b>	
<b>Votants :</b>	<b>18</b>	
<b><u>Convocation &amp; Affichage : le 07/07/2017</u></b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

**1°) RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION POUR UN RETOUR A LA SEMAINE DE QUATRE JOURS**

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques étant paru, à la demande de M. LEONARD, maire de Saint-Viâtre, un conseil d'école extraordinaire s'est déroulé le 5 juillet dernier pour y soumettre la possibilité d'un retour à la semaine des 4 jours dans le cadre de la dérogation prévue au décret.

Après discussions, les 22 votants du conseil d'école se sont prononcés à 14 voix pour un retour aux 4 jours, par 5 voix pour un maintien aux 4,5 jours et 3 abstentions.

Suite à ce vote, 2 propositions d'horaires d'enseignement ont été étudiées et le conseil municipal est appelé à délibérer sur les changements d'horaires qui s'établiraient ainsi pour les écoles de notre commune :

<b>Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry</b>			
	Matin	Pause méridienne	Après midi
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30 à 12h00	12h00 à 13h30	13h30 à 16h00

  

<b>Ecole maternelle Charles Perrault</b>			
	Classe matin	Pause méridienne	Classe après midi
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h35 à 11h50	11h50 à 13h20	13h20 à 16h05

Soit - un total de 24h d'enseignement par semaine

- le respect d'une pause méridienne d'au minimum 1h30

- et un maximum de temps d'enseignement de 3h30 par demi-journée, 6h par jour.

Le maire précise qu'en dernier ressort, il revient à la direction d'académie d'accepter cette demande de dérogation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux horaires des écoles de Nouan-le-Fuzelier et décide de solliciter une dérogation auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale pour un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018**

**2°) EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU BOURG NEUF – CONVENTION AVEC LE SIDELC**

Le maire rappelle qu'en séance du 14 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de transférer temporairement au SIDELC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité BT, éclairage public et téléphone.

L'assemblée délibérante avait par ailleurs donné son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement, opération estimée par le SIDELC à 455.301 € TTC, la participation communale s'élevant à **288.272,50 €** et se décomposant ainsi :

Electricité	: 67.142,50 €
Eclairage public	: 150.822,00 €
Téléphone	: 70.308,00 €

L'estimation définitive des travaux, communiquée le 4 juillet dernier est la suivante :

	COÛT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA 20 %	TTC €	SIDELC €	Commune €	
<b>Electricité</b>						Particip. HT
Etudes	10 901,16	2 180,00	13 081,39			
Réseau Basse Tension	181 139,75	36 227,95	217 367,70			
Mise en court-circuit	2 220,00	444,00	2 664,00			
Divers et imprévus	9 713,05	1 942,61	11 655,66			
<b>TOTAL</b>	<b>203 973,96</b>	<b>40 794,79</b>	<b>244 768,75</b>	<b>128 000,00</b>	<b>75 973,96</b>	
<b>Eclairage public</b>						Participation TTC
Etudes	4 805,05	961,01	5 766,06		5 766,06	
Génie civil et luminaires	132 297,99	26 459,60	158 757,59		158 757,59	
Divers et imprévus	6 855,15	1 371,03	8 226,18		8 226,18	
<b>TOTAL</b>	<b>143 958,19</b>	<b>28 791,64</b>	<b>172 749,83</b>		<b>172 749,83</b>	
<b>Téléphone</b>						Participation TTC
Etudes	5 603,54	1 120,71	6 724,25		6 724,25	
Génie civil	71 255,93	14 251,19	85 507,12		85 507,12	
Divers et imprévus	3 842,97	768,59	4 611,57		4 611,57	
<b>TOTAL</b>	<b>80 702,44</b>	<b>16 140,49</b>	<b>96 842,94</b>		<b>96 842,94</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>428 634,59</b>	<b>85 726,92</b>	<b>514 361,52</b>	<b>128 000,00</b>	<b>345 566,73</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vu l'estimation définitive des travaux :

- Autorise le maire à signer, avec le SIDELC, la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement d'éclairage public et de télécommunication estimés à 269.592,77 € TTC, la commune s'engageant à verser, dès acceptation des devis, une avance de 134.796,38 € soit 50% du montant des dépenses prévues pendant les 3 premiers mois du chantier,
- Autorise le maire à signer, avec le SIDELC, la convention relative aux modalités de règlement des travaux d'effacement des réseaux d'électricité BT estimés à 203.973,96 € pour lesquels la participation communale s'élève à 75.973,96 € HT, la commune s'engageant à verser, dès acceptation des devis, une avance de 37.986,98 € soit 50% du montant des dépenses prévues pendant les 3 premiers mois du chantier,
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à sa réalisation.

### 3°) DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget communal afin de tenir compte de la convention avec le SIDELC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rues du bourg et des Livrys, du renouvellement de la licence antivirus pour les ordinateurs de la mairie et du service technique :

#### ❖ Investissement :

Opér./ Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
319/ 23/ 2315	Travaux en cours - Installations, matériel et outillage techniques	60.000,00	
323/ 20/ 2051	Concessions et droits similaires	875,00	
323/ 21/ 2188	Autres immobilisations corporelles	- 875,00	
16/1641	Emprunts et dettes assimilés en Euros		+60.000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>60.000,00 €</b>	<b>60.000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 sur le budget général 2017, telle qu'énoncée.

#### 4°) DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget eau-assainissement afin de tenir compte des notifications de subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la pose de 3 compteurs de sectorisation (40.000€) et des travaux de chemisage sur les réseaux d'eaux usées (255.000€).

❖ Investissement :

Chap./Art. /Service	Libellé	Dépenses	Recettes
13/ 131/ 01	Subventions d'équipement ..... Eau		40.000,00
13/ 131/ 02	Subventions d'équipement ..... Assainissement		255.000,00
16/ 1641/ 01	Emprunts en Euros..... Eau		- 40.000,00
16/ 1641/ 02	Emprunts en Euros..... Assainissement		- 255.000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 sur le budget eau-assainissement 2017, telle qu'énoncée.

#### 5°) COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Vérification périodique des installations à la MARPA (décision n° 07/2017)

Entreprise attributaire : DEKRA (Tours – 37).

- Pour l'électricité : 216,00 € HT, soit un montant TTC de 259,20 € (deux cent cinquante-neuf euros et vingt centimes) pour une visite annuelle ; la première visite périodique menée en 2017 sera considérée comme initiale à 280,80 € HT, soit un montant TTC de 336,96 € (trois cent trente-six euros et quatre-vingt-seize centimes)
- Pour le gaz : 120,00 € HT pour une visite annuelle, soit un montant TTC de 144,00 €
- Pour l'incendie : 250,00 € HT pour une visite triennale soit un montant TTC de 300,00 €.

Fin de séance à 19H25.